



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Septième session

Vienne, 28-30 octobre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Élaboration de programmes de renforcement des
capacités à l'intention des procureurs, des magistrats
et des agents des services de détection et de répression,
en vue notamment d'améliorer la coopération et la
coordination interinstitutions**

Élaboration de programmes de renforcement des capacités à l'intention des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression

Document de travail du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/1, intitulée "Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer de fournir une assistance technique pour accompagner et compléter les activités et programmes thématiques, nationaux et régionaux en tenant compte des besoins et des priorités des États Membres dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

2. L'article 27 de la Convention contre la criminalité organisée encourage la coopération entre les services de détection et de répression pour combattre la criminalité organisée, soulignant les avantages que présentent la coopération et la mise en commun d'informations et de compétences entre les États Membres.

3. Le présent document examine un certain nombre de questions et de problèmes liés à la coopération interinstitutions, régionale et interrégionale dans le domaine de

* CTOC/COP/WG.2/2013/1.



la lutte contre la criminalité organisée en tenant compte de l'expérience acquise par l'ONUSD dans le cadre de l'exécution de plusieurs programmes d'assistance technique et de programmes thématiques et mondiaux tels que le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Projet mondial sur les armes à feu.

II. Questions à examiner

4. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les difficultés rencontrées dans la coopération interinstitutions et interrégionale entre les autorités douanières et les services de détection et de répression, les cellules de renseignement financier et les procureurs chargés de prévenir les activités des groupes criminels organisés, de mener les enquêtes y relatives et d'engager des poursuites contre leurs auteurs. En particulier, il souhaitera peut-être examiner les questions suivantes, qui serviraient de base à ses délibérations:

- Dans quelle mesure une méconnaissance générale de l'importance des liens entre les secteurs de l'état de droit pour la coopération opérationnelle joue-t-elle un rôle dans l'incapacité à répondre aux problèmes que pose la criminalité organisée?
- Comment la communauté internationale (États, ONU ou d'autres organisations) peut-elle lutter contre les problèmes grandissants que pose la criminalité organisée en tenant compte des restrictions nationales?
- Comment faire face dans le cadre de projets de coopération technique à la réticence de la hiérarchie des services de détection et de répression à examiner les pratiques existantes, les partenariats interinstitutionnels et les mesures prises pour lutter contre la criminalité organisée?
- Comment réduire les luttes de pouvoir entre les institutions et la concurrence pour obtenir des ressources du gouvernement?
- Quels types de mesures ou d'initiatives se sont révélés ou pourraient se révéler efficaces pour renforcer la confiance entre les organismes nationaux et entre les organismes de différents pays?
- Des lignes directrices pratiques sont-elles nécessaires pour appuyer la mise en commun d'informations entre les organismes qui luttent contre des problèmes de criminalité organisée?
- Comment les États peuvent-ils améliorer les liens entre les services de détection et de répression de première ligne et les services de poursuite afin de remédier aux déficits en matière de collecte de preuves dans les enquêtes sur des affaires complexes de criminalité organisée?
- Quelles sont les difficultés rencontrées par les États pour utiliser les techniques spéciales d'enquête et quelle assistance technique et juridique l'ONUSD pourrait-il leur fournir pour les aider à les utiliser efficacement?
- Comment l'ONUSD pourrait-il encore aider les autorités centrales et les services de poursuite à devenir financièrement et politiquement viables?

- Comment l'ONUDC pourrait-il renforcer encore ses programmes d'assistance technique à l'intention des autorités de détection et de répression et des services de poursuite pour les aider à faire face à différentes formes de criminalité organisée?

III. Coopération interinstitutions

5. La coopération interinstitutions est la pierre angulaire de toute réponse globale et efficace contre la criminalité organisée. Les gouvernements investissent beaucoup de temps et d'argent dans l'élaboration d'une bonne législation et dans le renforcement des capacités opérationnelles, professionnelles et techniques de leur infrastructure d'état de droit aux fins de son application, mais oublient souvent d'harmoniser les objectifs qui visent le bien de la communauté en s'assurant qu'ils produisent les effets voulus. Cela résulte souvent en des doublons et des rivalités entre les organismes, qui accordent davantage d'attention aux guerres intestines et à l'octroi de ressources publiques plutôt qu'à servir la communauté; et en des mesures fragmentées et inefficaces contre la criminalité organisée et en l'absence de communication entre les principaux acteurs de la chaîne de l'état de droit.

6. Dans le cadre de ses programmes d'assistance technique, l'ONUDC a régulièrement été confronté à des situations où la coopération interinstitutions en matière de détection, de répression et de justice pénale aurait pu être renforcée. Un élément qui a joué un rôle important dans l'efficacité des programmes de l'ONUDC contre la criminalité transnationale organisée est que l'Office s'est posé en intermédiaire neutre avec les connaissances et l'expérience nécessaires pour réunir les principales parties prenantes et les aider à tirer parti des ressources législatives, professionnelles et opérationnelles disponibles afin de lutter ensemble efficacement contre la criminalité organisée.

7. L'ONUDC, dans ses programmes d'assistance technique, a fourni un appui efficace aux acteurs étatiques en les aidant à harmoniser les résultats obtenus par les différents organismes et en encourageant un appui opérationnel régulier et réciproque. Dans le domaine de la détection et de la répression, il convient de noter l'initiative relative aux bureaux frontaliers de liaison, le projet AirCop et le Programme mondial de contrôle des conteneurs. Ces projets visent à lutter contre des problèmes communs, grâce à des approches et des objectifs définis conjointement.

8. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'ONUDC a travaillé avec 19 gouvernements pour réunir divers organismes de détection et de répression au sein d'une structure opérationnelle commune et renforcer ainsi les mesures et les procédures de gestion des frontières contre la criminalité transnationale organisée. En fonction des mandats des ministères et des domaines d'action existants, le Programme regroupe les douanes, la police, la gendarmerie, les services de lutte contre les drogues, les gardes-côtes, la marine et d'autres organismes au sein d'unités mixtes de contrôle des ports. Cela permet la constitution d'équipes opérationnelles se fondant sur différentes lois et dotées de différents pouvoirs, ayant accès à des dossiers et des informations sur les auteurs d'infractions et les tendances actuelles de la criminalité organisée, avec de vastes compétences professionnelles, ressources humaines et moyens techniques.

9. Aux fins de la constitution d'une unité opérationnelle dotée de plusieurs mandats, le Programme mondial de contrôle des conteneurs a tout d'abord aidé les organismes participants à établir des lignes directrices opérationnelles pour définir des limites, les besoins opérationnels spéciaux, des restrictions juridiques ou d'autres facteurs afin de garantir la clarté opérationnelle. Ces lignes directrices se présentent habituellement sous la forme d'un mémorandum d'accord et permettent d'assurer la viabilité des unités mixtes de contrôle des ports, à mesure que leurs membres changent en raison de la rotation prévue. L'intégration d'organismes similaires mais ayant des mandats différents dans une équipe opérationnelle cohérente exige un certain nombre de mesures importantes et une confiance entre les membres qui composeront la première équipe. Pour créer un esprit d'équipe, il faut tout d'abord que tous les membres des unités mixtes de contrôle des ports assistent à une formation commune qui porte sur les nouvelles connaissances, compétences et pratiques professionnelles et qui permette d'aligner le niveau de compétence et d'instaurer la confiance. Les tâches quotidiennes sont partagées entre les membres de l'équipe et les résultats obtenus d'un profilage et d'une évaluation des données sont diffusés à tous.

10. L'accès juridique à des dossiers ou renseignements particuliers intéressant la criminalité organisée, des personnes ou des entités commerciales détenus par un organisme sont un autre obstacle commun à surmonter. Aucune loi ne doit être modifiée, mais les représentants des organismes faisant partie d'une unité mixte de contrôle des ports sont encouragés à accéder aux données de l'organisme et, en se fondant sur leur expérience et leur jugement, à déterminer si des renseignements peuvent être communiqués ou pas. L'unité mixte de contrôle des ports constitue ainsi progressivement sa propre base de données de profils à partir d'opérations d'interception, de résultats d'enquêtes et d'interrogatoires qui représentent des ressources précieuses en matière de détection et de répression pour de nombreux organismes.

11. La direction et l'encadrement peuvent être une question sensible lorsque des organismes importants doivent collaborer au sein d'une structure opérationnelle. Dans une certaine mesure, les différents mandats législatifs de chaque organisation déterminent leur domaine de compétence, en particulier si des opérations faisant suite à une interception doivent être menées ailleurs que dans la zone portuaire. Pour chaque organisme représenté, un cadre sera chargé de diriger ses personnels, les tâches quotidiennes étant toutefois équitablement distribuées. Tout problème est le cas échéant examiné aux réunions organisées régulièrement du conseil interinstitutions, qui représente les organismes participants et qui communique ses décisions aux membres de l'unité mixte de contrôle des ports.

12. La capacité du Programme mondial de contrôle des conteneurs à mobiliser nombre de pouvoirs législatifs, de données institutionnelles et d'accéder à d'importants effectifs et moyens techniques a été un élément clef de son succès. En outre, la création d'un réseau international avec d'autres unités mixtes de contrôle des ports, opérant dans d'autres pays, encourage ce type de coopération et la coordination avec les principaux partenaires commerciaux.

13. Le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme s'articule autour de trois axes pour aider les États Membres à mettre en œuvre les conventions des Nations Unies et d'autres instruments visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement

du terrorisme. Ces trois axes sont les suivants: a) la sensibilisation; b) le renforcement des capacités juridiques, réglementaires et institutionnelles; et c) la fourniture d'une assistance technique adaptée aux organismes de réglementation, aux services de renseignement financier, aux services de détection et de répression et aux autorités judiciaires ainsi qu'aux acteurs du secteur privé, et le renforcement de leurs capacités en ce qui concerne les questions opérationnelles ayant trait à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans chacun de ces domaines, le Programme insiste sur l'importance tant de la coordination nationale que de la coopération régionale et internationale.

14. Par le biais du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, un appui continu est fourni au Programme d'échange des procureurs qui vise à renforcer les capacités des procureurs chargés des affaires de confiscation d'avoirs dont l'expérience et les connaissances pratiques en la matière sont limitées en les détachant pour une période de un à deux mois auprès d'une équipe de juristes plus expérimentés. Ce Programme est actuellement exécuté en Afrique australe en collaboration avec la cellule du Ministère public sud-africain spécialisée dans la saisie d'avoirs. Outre qu'il améliore les compétences des nouveaux procureurs qui s'occupent de la confiscation d'avoirs, le Programme renforce la coopération multilatérale et met en évidence la participation des États Membres à l'action régionale. Des efforts sont actuellement déployés dans le cadre du Programme mondial pour lancer un programme similaire à l'intention des enquêteurs financiers.

15. Afin de renforcer les capacités des États à lutter contre la contrebande d'espèces, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a mis au point une formation sur l'interception des passeurs de fonds. Cette formation permet à des agents des services nationaux de contrôle aux frontières, des policiers et des membres du personnel des cellules de renseignement financier d'acquérir une connaissance théorique et pratique pour suivre les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables au porteur, ainsi que pour repérer et intercepter les passeurs de fonds. La valeur ajoutée de cette formation interinstitutions est la création de réseaux informels de praticiens dans les pays visés, ce qui permet de surmonter les obstacles institutionnels.

16. Par ailleurs, il est important que les États Membres mettent l'accent sur la coopération interinstitutions à l'échelle nationale entre notamment la police, les douanes, les cellules de renseignement financier, les procureurs, les juges et tout autre acteur concerné par la lutte contre la criminalité organisée afin d'améliorer encore la coopération internationale.

IV. Coopération régionale contre la criminalité organisée – mettre les réseaux en réseau

17. Dans sa résolution 5/8, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer de favoriser la coopération internationale et régionale et, pour ce faire, notamment de faciliter, s'il y a lieu, la création de réseaux régionaux de coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que la coopération entre ces réseaux, en vue d'étudier plus avant la possibilité pour les États Membres

d'envisager la mise en place d'un réseau mondial. En outre, dans sa résolution 6/1, elle a prié l'ONU DC de continuer à établir des réseaux et d'autres mécanismes pour faciliter la coopération formelle et informelle, notamment au moyen de réunions et d'échanges de données d'expérience aux niveaux régional et interrégional entre les praticiens.

A. Créer un réseau entre les centres de renseignements en matière pénale

18. La création de centres régionaux pour l'échange d'informations en matière pénale et la coordination des mesures opérationnelles a permis de renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Parmi ces centres figurent notamment le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale¹, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue des États du Golfe², la Cellule de planification conjointe³ et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est⁴. Les activités menées par ces centres ont permis de réaliser d'importantes saisies d'héroïne, de haschisch et d'autres types de drogues, d'arrêter des membres actifs d'organisations criminelles ainsi que d'identifier et de démanteler plusieurs groupes criminels organisés grâce à des opérations multilatérales coordonnées, y compris des livraisons surveillées.

19. L'ONU DC, dans le cadre de son approche interrégionale de lutte contre les drogues, encourage ces centres à associer leurs forces en créant un "réseau des réseaux" afin d'établir des liens entre eux ou de renforcer ceux existants et de générer ainsi un effet multiplicateur dans la lutte contre le trafic illicite. Afin d'étudier ces questions, l'ONU DC organisera une réunion interinstitutions avant la fin de 2013, qui sera l'occasion d'examiner les mandats et les priorités des divers organismes ainsi que les possibilités de coopération et de tenter d'identifier les domaines dans lesquels des activités opérationnelles coordonnées pourraient être menées. Des partenaires internationaux bien établis comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office européen de police (Europol) et d'autres organisations internationales et régionales concernées seront invités à y participer.

¹ Parmi les États membres qui participent au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale figurent notamment les suivants: Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

² Parmi les États membres qui participent au Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue figurent notamment les suivants: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

³ Parmi les États membres qui participent à la Cellule de planification conjointe figurent notamment l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran.

⁴ Parmi les États membres qui participent au Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est figurent notamment les suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Monténégro, République de Moldova, Roumanie, Serbie et Turquie.

B. Réseau des autorités centrales et des procureurs chargés de la criminalité organisée

20. En tant que stratégie de mise en œuvre des résolutions 5/8 et 6/1 de la Conférence, le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité met en place des réseaux régionaux d'autorités centrales et de procureurs. Si l'approche des réseaux est régionale, leur objectif est également d'aider les services de poursuite nationaux à identifier les bonnes pratiques et à institutionnaliser des structures plus efficaces et spécialisées pour répondre à des problèmes complexes et assurer la coordination nécessaire dans la lutte contre la criminalité transnationale.

21. Le Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée (dénommé "REFCO" d'après son acronyme espagnol)⁵ a été lancé en mars 2011 dans l'objectif d'améliorer les enquêtes et les poursuites transnationales visant la criminalité organisée en améliorant les capacités des services spécialisés chargés de lutter contre le crime organisé et en renforçant la coopération opérationnelle et judiciaires aux échelons régional et interrégional. Ces efforts sont menés à l'échelle régionale en encourageant la communication et la confiance entre les procureurs de la région et en leur offrant une plate-forme au moyen de laquelle ils peuvent échanger des données d'expérience et des solutions concernant des problèmes fréquemment rencontrés dans les enquêtes visant la criminalité transnationale organisée.

22. Comme suite aux efforts déployés à l'échelle régionale, le Conseil centraméricain des ministères publics a modifié son règlement et intégré le réseau REFCO en tant que conseil d'administration chargé de mener des initiatives régionales dans le domaine de la criminalité organisée. En outre, l'Assemblée plénière de l'Association ibéro-américaine des ministères publics tenue à Panama en novembre 2012 a recommandé la création d'un réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée en Amérique du Sud, sur le modèle du réseau REFCO. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale⁶ a également estimé que le réseau REFCO était la principale plate-forme pour la mise en œuvre de son plan-cadre de renforcement des capacités 2013-2015.

23. Les quatre principaux piliers des activités menées par le réseau REFCO sont les suivants⁷:

a) Enquêtes conjointes transfrontières: les procureurs et policiers chargés d'enquêter sur des affaires importantes élaborent une stratégie d'enquête conjointe afin d'échanger des informations sur les enquêtes actuellement menées pour démanteler des groupes criminels organisés et saisir les avoirs issus d'activités illicites. L'appui fourni par le réseau REFCO a permis de réaliser des arrestations,

⁵ Red de Fiscales contra el Crimen Organizado. Parmi les États membres qui ont participé aux initiatives du réseau REFCO figurent notamment les suivants: Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

⁶ Sistema de la Integración Centroamericana (SICA).

⁷ Pour de plus amples informations sur le réseau REFCO, veuillez consulter le site Web à l'adresse www.refco.org.pa.

des saisies et des condamnations dans 12 affaires de criminalité organisée comme le montrent les exemples suivants:

i) À El Salvador, un trafiquant de drogues de haut rang a été condamné à une peine de 80 ans d'emprisonnement. À la suite de quoi, des procureurs nicaraguayens ont ouvert une enquête pour blanchiment d'argent afin de saisir ses avoirs. Le réseau REFCO a soutenu la mise en commun des informations nécessaires pour la confiscation de ses biens;

ii) Au Panama, les procureurs ont échangé des informations avec les autorités colombiennes sur plusieurs demandes d'entraide judiciaire dans une vaste affaire de trafic de drogues afin d'accélérer le processus. Le réseau REFCO a gracieusement appuyé l'échange d'informations par vidéoconférence entre les points de contact du réseau;

iii) Le réseau REFCO a appuyé la coordination d'enquêtes entre des procureurs nicaraguayens, honduriens et costaricains, permettant ainsi la saisie de 543 940 dollars.

b) Programme régional de renforcement des capacités: en coopération avec les centres nationaux de formation des services de poursuite, le réseau REFCO a organisé des stages de formation régionale pour répondre à des problèmes récurrents, comme le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, l'extorsion et les gangs ("maras"). Le recours à la vidéoconférence s'est révélé être un moyen efficace de mobiliser un plus grand nombre de participants sans frais supplémentaires. À ce jour, la formation a été dispensée à plus de 1 000 procureurs lors de 12 ateliers régionaux;

c) Programme d'échange pour les procureurs spécialisés dans la criminalité organisée: ce Programme encourage les contacts directs susceptibles de renforcer la confiance, de faire mieux comprendre les systèmes juridiques respectifs et les exigences des pays de la région et d'identifier les bonnes pratiques qui pourraient aider les procureurs à surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine des poursuites. En octobre 2012, 11 services de poursuite et plus de 100 procureurs ont participé à cette initiative en qualité de tuteurs ou de mentors pendant plus de 10 jours. Dans le même temps, un groupe de 8 procureurs a participé à des échanges organisés au Panama, au Costa Rica, à El Salvador, dans la République dominicaine et en Colombie. La Communauté de la Police de l'Amérique (AMERIPOL) a activement contribué à ces échanges;

d) Assistance technique: le réseau REFCO aide les services de poursuite nationaux à renforcer les structures nationales, à appliquer les nouvelles lois et à combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée à l'échelle régionale. Les résultats obtenus sont notamment les suivants:

i) À El Salvador, le réseau REFCO a soutenu l'élaboration d'une législation sur la mise sur écoute qui, bien qu'adoptée en 2010, n'a pas encore été appliquée. En juin 2013, il a organisé une réunion avec l'institut de formation des procureurs, à l'occasion de laquelle des procureurs colombiens, guatémaltèques et honduriens ainsi que le Procureur général du Costa Rica ont appuyé l'examen du rôle et des fonctions des différentes unités salvadoriennes spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée afin d'établir une structure plus efficace et mieux coordonnée;

ii) Au Honduras, la création d'un service de lutte contre l'extorsion a été le résultat direct de conseils fournis par le Bureau du Procureur d'El Salvador et lors de l'atelier de REFCO sur les enquêtes sur les infractions liées à l'extorsion;

iii) Au Panama, le réseau REFCO a appuyé la mise en place d'un système de procédure accusatoire.

24. Compte tenu des succès obtenus par le réseau REFCO, un Réseau d'autorités centrales et de procureurs d'Afrique de l'Ouest (WACAP) a été mis en place dans le cadre du Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, du Programme régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014) et du Plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest (2008-2011) mis en œuvre par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce Réseau pourrait remplacer ce Plan d'action régional.

25. Le réseau WACAP est le résultat d'une réunion tenue à Dakar en novembre 2012 pour examiner l'application de la Déclaration de Bamako sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme et son cadre stratégique adoptés en décembre 2011. En vertu de l'objectif stratégique 1, les États ont décidé que des mesures spécifiques devraient être prises, notamment en faveur de la ratification des instruments et leur intégration dans le droit national; pour réaliser un état des lieux des ratifications et de l'application des conventions régionales d'entraide judiciaire et d'extradition; pour promouvoir des réseaux d'entraide judiciaire liant les magistrats de différents États; et pour élaborer une stratégie régionale destinée à faciliter les poursuites contre les criminels impliqués dans le crime transnational organisé.

26. Le réseau WACAP vise à aider les autorités centrales et les procureurs spécialisés dans la criminalité organisée en menant des activités similaires à celles du réseau REFCO, notamment par les suivantes:

a) Établir des points de contacts pour faciliter les demandes d'assistance judiciaire et appuyer, le cas échéant, la création d'autorités centrales;

b) Renforcer les instruments juridiques régionaux et internationaux sur la coopération judiciaire en matière pénale;

c) Dispenser une formation pour améliorer les compétences en vue de présenter des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et de confiscation du produit du crime et d'y répondre plus efficacement, par le biais d'études de cas, de formation des formateurs et d'outils ainsi que de la mise en commun des bonnes pratiques;

d) Échanger des informations et des méthodes de lutte contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée entre les pays de la région et avec des pays d'autres régions, de manière à ce que les procureurs tiennent compte des liens transfrontières et internationaux de ces crimes;

e) Faciliter la formation sur la poursuite de différents types d'activités criminelles organisées et pour améliorer les capacités de poursuite dans les affaires complexes;

f) Identifier les besoins d'assistance technique;

g) Appuyer, au besoin, la coopération opérationnelle dans le cadre de certaines affaires.

C. Mécanismes de confiscation d'avoirs

27. Le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme travaille avec les États Membres pour les aider à améliorer leurs capacités en ce qui concerne l'identification et la confiscation d'avoirs illicites par l'élaboration d'une législation sur la confiscation d'avoirs et le renforcement des compétences des praticiens et des liens entre eux. Il appuie la mise au point et l'utilisation de deux mécanismes de confiscation des avoirs – le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA), auprès duquel un conseiller a été détaché pour appuyer le secrétariat, et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (RRAG), qui a bénéficié d'un appui continu. Sur le modèle du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN) d'Europol, ces mécanismes régionaux encouragent la collaboration, l'échange d'informations et la coopération entre les procureurs, les enquêteurs et les agents des services de détection et de répression chargés de la confiscation et du recouvrement d'avoirs aux niveaux national et régional. Le Programme mondial a également appuyé les efforts visant à lancer un réseau régional de procureurs et d'enquêteurs financiers pour la confiscation d'avoirs dans la région Asie-Pacifique, ainsi qu'un réseau en Afrique de l'Ouest. Il a aussi été proposé de créer des mécanismes similaires pour les pays anglophones des Caraïbes et les pays russophones en Asie centrale.

D. Lutte contre le trafic illicite d'armes à feu

28. L'ONUDC a mis au point un Projet mondial sur les armes à feu pour aider les États Membres à ratifier et appliquer le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention contre la criminalité organisée (Protocole relatif aux armes à feu). L'assistance technique fournie dans le cadre de ce projet est axée sur l'élaboration de lois et le renforcement des capacités législatives pour promouvoir l'harmonisation à l'échelle régionale et améliorer les moyens des praticiens de la justice pénale en matière d'enquête et de poursuite.

29. Le Projet mondial sur les armes à feu fournit une assistance technique spécialisée pour la révision, l'évaluation et l'élaboration ou la modification de la législation nationale afin d'assurer le respect du Protocole relatif aux armes à feu et d'encourager l'harmonisation des législations aux niveaux sous-régional et régional.

30. L'assistance technique vise à renforcer les mesures de justice pénale contre le trafic d'armes à feu, notamment les capacités en matière de détection, d'enquête et de poursuite visant la criminalité liée aux armes à feu, les affaires de trafic illicite et les liens avec la criminalité organisée en tirant efficacement parti des mécanismes de coopération internationale dans les domaines de la détection, de la répression et de la justice et en améliorant l'échange d'informations. Pour soutenir ces efforts

d'assistance technique et juridique, l'ONUDC est en passe d'élaborer une série d'outils spécialisés sur les armes à feu, comme la Loi type sur les armes à feu qui est disponible en anglais, en espagnol et en français. Un programme de formation complet sur les armes à feu et des stages de formation spécialisés à l'intention des enquêteurs, des procureurs, des rédacteurs de lois, de la société civile et des autorités de contrôle des transferts d'armes à feu sont actuellement mis au point. Les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique centrale bénéficieront de 10 séances de formation en 2013 et 2014.

V. Perspectives d'avenir

A. Coopération interinstitutions

31. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs s'est révélé être utile pour prendre des mesures de détection et de répression efficaces contre le flux de drogues et de marchandises illicites passant par les frontières commerciales maritimes. Si les efforts d'interception aux frontières sont importants, le démantèlement des réseaux derrière chaque opération l'est encore plus et exige souvent de recueillir des éléments de preuve dans d'autres pays.

32. L'ONUDC s'efforce d'aider les autorités de détection et de répression à identifier les possibilités d'enquête qu'offrent la plupart des saisies de biens illicites. Il s'emploie également à leur montrer comment, par le biais de l'institutionnalisation des procédures et des pratiques, de la fourniture d'une formation adaptée et de la mise à disposition du matériel de base, ils peuvent tirer parti d'initiatives telles que le Programme mondial de contrôle des conteneurs pour lancer des enquêtes visant à démanteler des réseaux criminels organisés.

33. La détection d'envois illicites, notamment de drogues placées sous contrôle, de contrefaçons, d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction, de déchets toxiques et d'autres biens criminels hautement lucratifs qui sont acheminés dans des conteneurs maritimes, a rarement lieu à leur point d'origine. Souvent, la contrebande a déjà parcouru des milliers de kilomètres depuis son point de départ avant d'arriver à sa destination finale.

34. Dans certains cas, les unités de contrôle portuaire signalent des saisies à l'autorité nationale concernée, mais la mesure dans laquelle celle-ci est disposée ou en mesure de mener une enquête approfondie n'est pas connue et varie d'un pays à l'autre. Lorsque le pays d'origine est différent de celui où les biens ont été saisis, il est peu probable que toutes les possibilités d'enquête seront épuisées, bien que pour acheminer d'importantes quantités de biens illicites, les auteurs de l'infraction doivent être très bien organisés et leurs activités seront presque toujours des crimes graves.

35. La Convention contre la criminalité organisée encourage la coopération en matière de détection et de répression et le recours aux techniques d'enquête spéciales et souligne les avantages de la coopération internationale et de la mise en commun de données d'analyse entre les États Membres⁸. De même, le Programme

⁸ Articles 20, 27, 29 et 30 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité est un outil qui permet de fournir une assistance technique dans ces domaines clefs. Ce Programme permet de travailler en synergie avec les initiatives d'assistance technique de l'ONUUDC, telles que le Programme mondial de contrôle des conteneurs, et la Section scientifique et du laboratoire, pour dispenser aux services de détection et de répression une formation en matière d'enquête et, au besoin de leur fournir du matériel pour appuyer les enquêtes faisant suite à une saisie de biens illicites. Cette formation pourrait porter sur ce qui suit:

- a) Contrôle et gestion des lieux du crime;
- b) Analyse criminalistique complète, notamment examen des empreintes digitales et de l'ADN; échantillonnage de drogues à des fins de comparaison et pour établir des liens avec d'autres drogues saisies; échantillonnage de produits chimiques; photographie de méthodes de dissimulation et d'emballage;
- c) Recherche de toutes les données disponibles sur les donneurs d'ordres de la marchandise, notamment la mise en place de lignes de communication avec les enquêteurs du pays d'origine afin d'identifier les auteurs d'infraction par des données notamment téléphoniques ou autres;
- d) Analyse criminelle pour identifier et combler les lacunes en matière de renseignements;
- e) Mise en commun d'informations avec les bureaux centraux nationaux d'INTERPOL concernés pour s'assurer que toutes les données sont consignées dans leur base de données;
- f) Appui à la constitution d'équipes d'enquête conjointes avec les pays concernés.

36. Des activités pilotes ont été lancées dans ce domaine avec des recherches effectuées à la suite de toutes les saisies de cocaïne et d'héroïne réalisées au cours des 12 mois écoulés par certaines unités de contrôle des ports en vue de déterminer l'étendue et la qualité des enquêtes menées et d'identifier les mesures à prendre. Sur la base de cette évaluation, des mécanismes seront établis pour signaler rapidement les saisies aux équipes d'enquête concernées et à INTERPOL. Dans le même temps, les capacités des homologues sont évaluées et les besoins d'assistance technique de chaque pays sont identifiés. À partir de ces informations, un programme d'activités comprenant une formation aux enquêtes, la gestion des affaires transnationales, des réunions entre les enquêteurs des pays concernés et l'achat de matériel notamment de trousseaux d'analyse criminalistique, sera mis au point.

37. Il est raisonnable de croire qu'avec cette approche, les personnes liées à des saisies effectuées dans des ports seront arrêtées et les réseaux démantelés. Des enquêtes pourraient déboucher sur d'autres saisies, une fois le mode opératoire mieux connu.

38. Les activités entreprises au titre de cette initiative pourraient être associées à celles menées dans le cadre d'autres initiatives de l'ONUUDC, comme le réseau REFCO, le réseau WACAP, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Projet mondial sur les

armes à feu. D'autres avantages possibles de cette initiative sont les suivants:

- a) Promouvoir une approche intégrée au sein des programmes de l'ONUDC;
- b) Entraver au maximum les activités des groupes criminels organisés qui sont à l'origine de ces envois en recueillant des éléments de preuve permettant d'identifier et d'arrêter les auteurs d'infraction;
- c) Renforcer les partenariats avec INTERPOL en contribuant concrètement à leur nouveau programme d'action en Afrique et à ses mesures opérationnelles.

39. À l'issue de l'évaluation de cette phase pilote dans certains pays, ce projet pourrait être mené dans d'autres pays qui participent au Programme mondial de contrôle des conteneurs et prévoir des enquêtes sur tous les biens illicites détectés par des unités mixtes de contrôle des ports.

B. Coopération interrégionale

40. L'ONUDC continuera d'appuyer la création et l'utilisation de réseaux d'autorités centrales et de procureurs dans d'autres régions, plusieurs États ayant déjà fait part de leur volonté de mettre en place de tels réseaux. Il s'efforcera ensuite d'établir des liens entre les différents réseaux. Par exemple, une réunion interrégionale entre le réseau REFCO et le réseau WACAP pourrait se tenir en 2015 pour examiner les liens du trafic de drogues entre ces deux régions.

41. L'ONUDC, par le biais de son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, assure une fonction de contrôle et d'encadrement, en coopération avec d'autres sections et les bureaux extérieurs, en vue d'appuyer la création et la mise en place de tels réseaux. Chaque réseau doit ensuite être adapté aux besoins de la région concernée et obtenir le soutien des gouvernements respectifs, des organisations régionales pertinentes ainsi que de la communauté internationale.

42. Des exemples de différents types de réseaux de procureurs et les avantages qu'ils présentent ont été examinés dans le cadre de l'exécution du Programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins et pendant une réunion avec les membres du Conseil de coopération du Golfe en juin 2013.

43. Pour ce qui est des armes à feu, s'appuyant sur l'expérience positive acquise dans le cadre de l'initiative relative au Recueil d'affaires de criminalité organisée, le Projet mondial sur les armes à feu prévoit de continuer de promouvoir la coopération régionale et l'échange de bonnes pratiques et des enseignements tirés en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites visant le trafic d'armes à feu, les infractions connexes et d'autres crimes graves, en appuyant la création de réseaux d'experts en la matière.

44. Le Projet mondial sur les armes à feu a montré qu'il importe d'intégrer des éléments du projet dans les nouveaux programmes régionaux de l'ONUDC. Des projets conjoints pourraient également être élaborés avec d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales.

VI. Obstacles rencontrés

45. Dans le cadre des programmes d'assistance technique et des débats menés lors de conférences et de réunions notamment d'organismes intergouvernementaux, des obstacles et problèmes qui entravent les enquêtes faisant suite à des saisies de drogues illicites ou des infractions de criminalité organisée impliquant plusieurs pays et plusieurs organismes ont été identifiés. Ces obstacles et problèmes sont les suivants:

- Nécessité de recueillir des preuves contre les auteurs principaux et pas seulement contre les personnes arrêtées avec les produits de contrebande, afin d'engager des poursuites permettant de démanteler les syndicats;
- Analyse insuffisante des informations permettant d'établir un lien entre des infractions de criminalité organisée et des personnes ou des syndicats;
- Nécessité d'améliorer la coordination des enquêtes faisant suite à des saisies impliquant plusieurs pays et différents organismes;
- Nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les enquêteurs, les procureurs et les fonctionnaires concernés par les enquêtes transfrontières sur des infractions de criminalité organisée;
- Insuffisance des preuves recueillies dans des pays étrangers;
- Nécessité d'améliorer la coordination des enquêtes transnationales et de planifier des stratégies de poursuite;
- Législation nationale inadaptée sur l'utilisation des techniques d'enquête spéciales;
- Formation insuffisante pour améliorer les compétences professionnelles des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges en ce qui concerne le recours aux techniques d'enquête spéciales;
- Nécessité de mieux protéger les lieux du crime et de s'assurer que les premiers intervenants et les principaux enquêteurs prennent les mesures qui s'imposent;
- Gestion, stockage et présentation inadaptées des preuves, contraires aux exigences des services de poursuite et des tribunaux;
- Absence de volonté politique pour mener des enquêtes et engager des poursuites efficaces dans les affaires de blanchiment d'argent;
- Absence de coordination et d'échange d'informations entre les organismes nationaux et insuffisance des ressources humaines et financières disponibles.